Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
COMPTE RENDU DES DECISIONS
N°2025/116 à 2025/171

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des Délibérations du Conseil Municipal d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. TIBERGHIEN, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M.DUHOO
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :
Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Décisions de n°2025/116 à n°2025/171

DECISION 116
Commande publique marchés publics
Contrat de maintenance des grands orgues des Églises Notre Dame et Saint-Éloi

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de maintenance des grands orgues des Églises Notre Dame et Saint-Éloi sises à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le contrat fourni par l'EURL Pascal Facteur d'Orgues sise 25, rue Émile Vandamme à SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE (59350), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat de maintenance des grands orgues des Églises Notre Dame et Saint-Éloi de la ville d'Hazebrouck avec l'EURL Pascal Facteur d'Orgues sise 25, rue Émile Vandamme à SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE (59350),

Article 2 : La redevance relative aux prestations courantes d'entretien est fixée annuellement à 1 807.84 € HT soit 2 169.40 € TTC, pour les visites d'entretien, déplacement inclus.
Cette redevance sera révisée annuellement à la date anniversaire du contrat selon les modalités décrites à l'article 6 du contrat.
Les interventions ponctuelles et les réparations sortant du cadre de l'entretien feront l'objet d'un devis.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception de la notification par le pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois par tacite reconduction. La durée totale du contrat ne pourra excéder 36 mois.

Article 4 : Les travaux d'entretien courant se dérouleront par demi-journées à hauteur de 25h00/an aux dates fixées en accord avec le Service Bâtiments de la collectivité.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 117
Commande publique marchés publics
Vérification annuelle des poteaux d'incendie du Secteur 2 de la Ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la vérification annuelle des poteaux d'incendie du secteur 2 de la ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LST LEBOULANGER SÉCURITÉ sise Parc d'Activités de la Creule – 150, rue Pierre Dekytspotter – CS 10025 à HAZEBROUCK (59529), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat relatif à la vérification annuelle des poteaux d'incendie du secteur 2 de la ville d'Hazebrouck avec **la société LST LEBOULANGER SÉCURITÉ sise Parc d'Activités de la Creule – 150, rue Pierre Dekytspotter – CS 10025 à HAZEBROUCK (59529),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 523.15 € HT** soit 3 027.78 € TTC.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

DECISION 118
Commande publique marchés publics
Mission de coordination SSI pour les travaux de mise en conformité du désenfumage du bâtiment Espace Flandre

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la mission de coordination SSI est nécessaire pour les travaux de mise en conformité du désenfumage du bâtiment Espace Flandre,

Considérant que le présent marché de service est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 24 février 2025 via marchés sécurisés à trois sociétés, à savoir :

- **SEGUARD SECURITE INCENDIE**
  Monsieur DENY Benjamin
  06 67 29 59 21
  b.deny@seguard.fr

- **EFFICIO BUREAU D'ETUDES**
  Monsieur LISI Anthony
  06 02 59 52 87
  info@be-efficio.fr

- **Jean LEBLANC COOSSI**
  Jean LEBLANC
  Jl.coossi@gmail.com
  06 85 75 27 75

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 21 mars 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés :
- **EFFICIO BUREAU D'ETUDES**
- **Jean LEBLANC COOSSI**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de service relatif à la mission de coordination SSI pour les travaux de mise en conformité du désenfumage du bâtiment Espace Flandre avec la société **EFFICIO BUREAU D'ÉTUDES, AGENCE** Nord-Ile De France, sise 256 rue Pierre Legrand à LILLE (59800),

Article 2 : Le montant estimatif du marché s'élève à 9 800.00 € HT.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire et se terminera à la remise du rapport final suite aux travaux qui se termineront au plus tard au 31 août 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 119
Domaine et patrimoine – Locations
Mise à disposition du salon d'honneur d'Espace Flandre à Cœur de Flandre Agglo

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Le Cœur de Flandre Agglo a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du salon d'honneur d'Espace Flandre pour une réunion de projet Cité de la Bière ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Cœur de Flandre Agglo et a conclu une convention de mise à disposition du salon d'honneur d'Espace Flandre;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Cœur de Flandre Agglo le salon d'honneur Espace Flandre.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Cœur de Flandre Agglo organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un jour, le vendredi 25 avril 2025.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Cœur de Flandre Agglo en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Cœur de Flandre Agglo reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Cœur de Flandre Agglo.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 120
Etat-Civil – Service des cimetières

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'HAZEBROUCK autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toutes décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Article 1 : Il a été délivré, pour la période courant du **1er janvier 2025** au **31 Mars 2025.**
Le nombre de concessions suivant :

	Concessions traditionnelles	
	Nombre délivré	
Cimetière Saint Eloi	Concession 1 place Concession 2 places Concession 4 places Concession 6 places	0 0 0 0 0
Cimetière Notre Dame	Concession 1 place Concession 2 places Concession 4 places Concession 6 places	1 0 0 0 0
Cimetière du Rocher	Concession 1 place Concession 2 places Concession 4 places Concession 6 places	1 4 0 0 0

Cimetière Notre Dame : 8 cavurnes et 5 columbariums
Cimetière du Saint Eloi : 0 cavurne et 0 columbarium
Cimetière du Rocher : 3 cavurnes et 0 columbarium

Article 2 : Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du **1er janvier 2025 au 31 Mars 2025.**

Article 3 : Les tarifs des concessions et des columbariums pour 2025 ont été fixés par délibération en date du 18 décembre 2024, le tarif des cavurnes a été fixé par délibération en date du 18 décembre 2024 et mise en application au 1er janvier 2025.

Article 4 : Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2025.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

DECISION 121
Urbanisme
Remplacement et la pose d'enseignes pour l'Agence Formation Professionnelles Adultes (AFPA)

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

Vu le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 059 295 25 0 006 concernant la nouvelle installation d'enseignes pour l'AFPA au 222 rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK, déposée le 25 mars 2025 par l'AGENCE FORMATION PROFESSIONNELLES ADULTES (AFPA) représentée par David Boulois sis rue de Vieux Berquin à 59190 Hazebrouck,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes au 222 rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK susvisée est accordée.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

Le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DECISION 122
Commande publique marchés publics
Achat d'étuis de protection pour les livrets de famille et de peluches à offrir pour les baptêmes

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir des étuis de protection pour les livrets de famille et des peluches à offrir pour les baptêmes,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ÉDITIONS ÉVÉNEMENTS ET TENDANCES, sise 13, rue Doaren Molac à ARRADON (56610) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'étuis de protection pour les livrets de famille et de peluches à offrir pour les baptêmes avec la société ÉDITIONS ÉVÉNEMENTS ET TENDANCES, sise 13, rue Doaren Molac à ARRADON (56610).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 524.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des articles commandés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 123
Commande publique marchés publics
Location de matériels de sécurité (interdiction de stationner, déviation + lests) dans le cadre du passage du Tour de France le 5 juillet 2025 sur la ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité doit recourir à la location de matériels de sécurité (interdiction de stationner, déviation + lests) pour sécuriser le parcours du Tour de France le 5 juillet 2025 sur la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une demande de devis par mail aux trois sociétés suivantes :

- **KILOUTOU SIGNALISATION,** sise 119, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810),
- **CADDENZ,** sise route de Vendeville à TEMPLEMARS (59175),
- **PANOLOC**, sise 121 route de Linselles à WAMBRECHIES (59118)

Considérant que les trois sociétés ont transmis un devis et qu'après analyse de ces derniers, il s'avère que la société **KILOUTOU SIGNALISATION,** sise 119, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810), propose l'offre la plus économiquement avantageuse.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de location de matériels (barrières, clôtures mobiles et matériels de balisage) pour sécuriser le parcours du Tour de France le 5 juillet 2025 sur la Ville d'HAZEBROUCK, avec la société KILOUTOU SIGNALISATION, sise 119, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810)

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 2 040.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le matériel sera livré le 30 juin 2025 et sera repris le 7 juillet 2025.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 124
Commande publique marchés publics
Achat de papier pour le bon fonctionnement du Service Communication et du Musée des Augustins de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour le Service Communication et le Musée des Augustins de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE ».

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 2 : Le montant total de l'achat s'élève à 345.46€ HT soit 414.55 € TTC décomposé comme suit :

- 20 ramettes de 250 feuilles 120 g A4 X 4.18 € HT : 83.60 € HT
- 20 ramettes de 250 feuilles 160g A3 X 11.46 € HT : 229.20 € HT
- 2 ramettes de 250 feuilles 200g A3 x16.33 € HT = 32.66 € ™

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 125
Ingénierie
Demande de subvention Action d'Intérêt Local (AIL) auprès du Conseil Départemental du Nord - Fête de la Mi-Carême

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu, la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire dans son alinéa 24 :
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite d'un montant de 50 000 euros

Considérant que la ville d'Hazebrouck souhaite proposer un moment festif lors de la période de la mi-carême en alliant à la fois une démarche festive et culturelle autour de l'histoire du territoire,

Considérant que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif AIL,

Considérant que la manifestation est éligible au dispositif,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord à hauteur de 2 000.00 euros dans le cadre du dispositif « Action d'Initiative Local ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

DECISION 126
Pôle Support – Commande publique
Pavoisement patriotique des bâtiments

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au pavoisement patriotique des bâtiments de la ville d'Hazebrouck,
Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2113-1-1° du Code de la Commande Publique

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une demande de devis par mail aux trois sociétés suivantes :
- **Société Dunkerquoise** sise 7/8, rue de Lille – BP 5279 à DUNKERQUE Cedex 1 (59379),
- **Société FABER France** sise rue de la Centrale – Voie communale ZI des Ansereuilles – allée B à WAVRIN (59136),
- **Société DOUBLET** sise 67, rue de Lille à AVELIN (59710),

Considérant que les trois sociétés ont transmis un devis et qu'après analyse de ces derniers, il s'avère que la **Société Dunkerquoise** sise 7/8, rue de Lille – BP 5279 à DUNKERQUE Cedex 1 (59379), propose l'offre la plus économiquement avantageuse.
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose de drapeaux dans le cadre du pavoisement patriotique des bâtiments de la Ville d'Hazebrouck avec **la Société Dunkerquoise 7/8, rue de Lille – BP 5279 à DUNKERQUE Cedex 1 (59379),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **4 375.00 € HT,** pose incluse.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

DECISION 127
Pôle Support – Commande publique
Achat d'un véhicule d'occasion FIAT Ducato Benne 3.5 L H3-Power 140ch Maxi Heavy Duty benne pour le Service Cadre de Vie

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat d'un véhicule d'occasion FIAT Ducato Benne 3.5 L H3-Power 140ch Maxi Heavy Duty benne pour le Service Cadre de Vie de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société BPM PRO – IV NORD sise rue Rosalie – Parc d'Activités du Pays des Géants à STEENVOORDE (59114), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat d'un véhicule d'occasion FIAT Ducato Benne 3.5 L H3-Power 140ch Maxi Heavy Duty benne pour le Service Cadre de Vie de la Ville d'Hazebrouck avec la société BPM PRO – IV NORD sise rue Rosalie – Parc d'Activités du Pays des Géants à STEENVOORDE (59114),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 29 500 € TTC, frais d'immatriculation offerts.
Il s'agit d'un véhicule dont la TVA n'est pas récupérable.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du véhicule qui est de 6 mois pièces et main d'œuvre. Le véhicule est garanti jusqu'au 29 janvier 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

DECISION 128
Pôle Support – Commande publique
Achat de livrets de famille pour le Guichet Unique

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir des livrets de famille pour le Guichet Unique,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société BERGER LEVRAULT, sise 892, rue Yves Kermen, Agence Centre Nord-Ouest à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de livrets de famille pour le Guichet Unique avec **la société BERGER LEVRAULT,** sise 892 rue Yves Kermen, Agence Centre Nord-Ouest à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 294.91 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison.
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

DECISION 129
Pôle Support – Commande publique
Location de la caravane QDV pour le North Food Festival des 10 et 11 mai 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite organiser une animation musicale avec la location « de la caravane qui sillonne » pour le North Food Festival les 10 et 11 mai 2025 à HAZEBROUCK,
Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis de la société **QDV**, sise 131 rue de l'impératrice à BERCK SUR MER (62600) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location de la caravane qui sillonne avec la société **QDV**, sise 131 rue de l'impératrice à BERCK SUR MER (62600).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 1 813.00 € TTC. (TVA non applicable Art 293B du CGI)

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 130
Pôle Support – Commande publique
Prestation de service dans le cadre de la Fête de la Musique les 20 et 21 juin 2025 (technicien et matériel)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite avoir recours à un technicien spécialisé et à son matériel pour une animation lors de la Fête de la Musique 2025,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société AB LIVE, sise 392a, rue de l'Épinette à NIEPPE (59850) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une prestation de service avec la **société AB LIVE, sise 392a, rue de l'Épinette à NIEPPE (59850)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **4 724.16 € HT** soit 5 668.99 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 131
Pôle Support – Commande publique
Abonnement à de la documentation auprès de LEXISNEXIS pour le service des affaires juridiques

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement à de la documentation auprès de LEXIS NEXIS pour le service des affaires juridiques,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la SA LEXISNEXIS, sise 141, rue de Javel à PARIS CEDEX 15 (75747), satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'abonnement à de la documentation pour le service des affaires juridiques auprès de la **SA LEXISNEXIS, sise 141, rue de Javel à PARIS CEDEX 15 (75747).**

Article 2 : Le marché est conclu pour toute l'année 2025.

Article 3 : Le montant du devis s'élève à 8 603.05 € HT soit 10 323.66 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 132
Pôle Support – Commande publique
Mise à jour du dossier d'identité des systèmes de sécurité incendie (SSI) du cinéma Arc En Ciel d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du dossier identité SSI du cinéma Arc en Ciel d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société EFFICIO – Agence Ile de France, sise 655, avenue Roland Garros – B.P. 334 à BUC (78530) satisfait au besoin de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise à jour du dossier d'identité des systèmes de sécurité incendie avec **la société la société EFFICIO – Agence Ile de France, sise 655, avenue Roland Garros – B.P. 334 à BUC (78530).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 160.00 € HT** soit 2 592.00 € TTC

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation et de la remise des documents nécessaires.
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 133
Pôle Support – Commande publique
Prestations de services complémentaires dans le cadre de l'animation « Fêtes vos jeux 2025 » le 7 juin 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour « Fêtes vos jeux » qui se dérouleront le 7 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la décision n° VB/BD/DM/RR/VV/2025/114 signée le 18 avril 2025 par Monsieur le Maire et visée par la Sous-Préfecture le 22 avril 2025,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de cette journée est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Animation de bridge – **Bridge Club d'Hazebrouck**, au CA2J, sise 18 boulevard des écoles à HAZEBROUCK (59190)
- Repas – **BEACH BURGER** sise 1263 route d'Hazebrouck à WALLON CAPPEL (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Fourniture de table de Bridge, boites d'enchères et jeux de carte. Présence des membres de l'association	BRIDGE CLUB HAZEBROUCK	100.00 € (pas de TVA appliquée)
Fourniture de repas	BEACH BURGER	480.00 € (pas de TVA appliquée)
Montant total en € TTC		**580.00 €**

Article 2 : Les marchés prendront effet à la réception de la notification du devis à chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 134
Pôle Support – Commande publique
Renouvellement du contrat de maintenance et support pour Papercut pour une durée de 5 ans

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de maintenance et support pour Papercut, la maintenance et support de FACTORIA comprenant la mise à jour des installations et la formation des administrateurs pour une durée de 5 ans,
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société **BUROMATIC** sise 235 rue Louis DUVANT, ZI du parc d'activités de l'aérodrome Ouest à VALENCIENNES (59316), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au renouvellement du contrat de maintenance et support pour Papercut, la maintenance et support de FACTORIA comprenant la mise à jour des installations et la formation des administrateurs pour une durée de 5 ans avec **la société BUROMATIC sise 235 rue Louis DUVANT, ZI du parc d'activités de l'aérodrome Ouest à VALENCIENNES (59316),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **690 € HT par trimestre soit 13 800€ HT pour une durée de 5 ans**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2030.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 135
Pôle Support – Commande publique
Réparation du camion MIDLUM immatriculé 968 DKX 59

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la réparation du camion MIDLUM immatriculé 968 DKX 59,
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société **DEBREU SAS**, sise pavé de la Chapelle, BP 19 à HOUPLINES (59116), satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la réparation du camion MIDLUM immatriculé 068 DKX 59 avec la **société DEBREU SAS, sise pavé de la Chapelle, BP 19 à HOUPLINES (59116),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 886.51 € HT soit 3 463.81 € TTC.**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 136
Pôle Support – Commande publique
Repas dans le cadre de la mobilisation du personnel lors des festivités de la Mi-Carême

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite organiser un repas le 13 mai 2025 dans le cadre de la mobilisation du personnel lors des festivités de la Mi-Carême,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le montant total du devis de la société **VAN INGHELANDT sise 1 rue César et Joseph Samsoen à HAZEBROUCK (59190)**, relatif à la prestation suivante satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'organisation d'un repas le 13 mai 2025 dans le cadre de la mobilisation du personnel lors des festivités de la Mi-Carême avec la société **VAN INGHELANDT sise 1 rue César et Joseph Samsoen à HAZEBROUCK (59190)**.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 2 : Le montant total du devis s'élève à **2 050.00 € HT** soit 2 199.00 € TTC (1 800.00 € HT TVA 5.5% et 250.00€ HT avec une TVA à 20%)

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification** par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

DECISION 137
Pôle Support – Commande publique
Contrat de maintenance des gradins de l'Espace Flandre

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance des gradins de l'Espace Flandre sise à HAZEBROUCK,
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le contrat fourni par la société **DOUBLET** sise 67 rue de Lille à AVELIN (59710), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat de maintenance des gradins de l'Espace Flandre de la ville d'Hazebrouck avec la société **DOUBLET sise 67 rue de Lille à AVELIN (59710),**

Article 2 : La redevance relative aux prestations courantes d'entretien est fixée **annuellement à 9 960.00 € HT** soit 11 952.00 € TTC, pour les visites d'entretien, déplacement inclus pour les 4 gradins.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 5 mai 2025, pour une durée initiale de 12 mois. Le contrat pourra être reconduit par reconduction tacite pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 138
Pôle Support – Commande publique
Location de structures gonflables dans le cadre du North Food Festival 2ème édition

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de louer des structures gonflables dans le cadre du North Food Festival 2ème édition qui se déroulera les 10 et 11 mai 2025,
Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 8 avril 2025 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux trois sociétés suivantes :
- GONFLÉ A BLOC – contact@gonfleabloc.com
- LILLE Ô PIRATES - contact@lilleopirates.fr
- EUROPEVENT – a.commercial@europent.com

Considérant que la consultation a fait l'objet de 2 retraits émanant des sociétés suivantes :
- GONFLÉ A BLOC – contact@gonfleabloc.com
- LILLE Ô PIRATES - contact@lilleopirates.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 18 avril 2025, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de la société suivante :
- LILLE Ô PIRATES - contact@lilleopirates.fr

Considérant que l'offre de ladite société satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location de structures gonflables dans le cadre du Nord Pod Festival 2ème édition avec **la société Lille Ô Pirates sise 6, impasse du Crachet à ERQUINGHEM/LYS (59193)**

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à **2 275.00 € HT (2 730.00 € TTC)** décomposé comme suit :

- Structure Château Aladin 3/6 ans : 375.00 € HT
- Structure Toboggan à bosses 6/12 ans : 650.00 € HT
- Encadrement : Samedi 11h-20h – 640.00 € HT / Dimanche 11h-19h – 560.00 € HT
- Livraison montage démontage : 50.00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 139
Domaine et Patrimoine - Location
Avenant n°1 – Bail M. & Mme BERNE

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE, à la suite de l'incendie de leur habitation survenu dans la nuit du 8 mars 2025, ont sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 24 mars 2025 au 23 avril 2025, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que par courrier en date du 24 avril 2025, Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire jusqu'au 9 mai 2025, dans l'attente de l'obtention de leur logement social ;

Considérant que, compte-tenu de la situation précaire de Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE qui se sont retrouvés sans logement, à la suite de l'incendie de leur habitation, la Commune d'Hazebrouck a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

DECIDE

Article 1 : Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE concernant le logement d'hébergement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du **24 avril 2025 au 9 mai 2025 inclus**.

Article 2 : Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
Au Pôle Finances et Process,
M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 140
Pôle Support – Commande publique
Contrat de maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) pour les installations du Cinéma Arc-en-Ciel à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) pour les installations du cinéma Arc-en-ciel à Hazebrouck,
Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le contrat de la société **SIEMENS** Agence de Lille sise 1, rue Jules Verne à RONCHIN (59730), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat relatif à la maintenance du Système de Sécurité Incendie pour les installations du cinéma d'Hazebrouck avec **la société SIEMENS Agence de Lille sise 1, rue Jules Verne à RONCHIN (59730),**

Article 2 : La redevance annuelle du contrat s'élève à **7 723.14 € HT** (9 267.77 € TTC) **décomposés comme suit :**
- Prestations de base : 6 473.14 € HT
- Option H – Désenfumage mécanique avec mesures de débits et de pression : 1 250,00 € HT

Le taux de TVA applicable est de 20%.
Le prix sera actualisé à la date anniversaire du contrat selon les indices de révision des prix ICHT-IME – identifiant INSEE 1565183 et FSD2 – identifiant INSEE 010764358.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 18 mars 2025 pour une durée initiale de 12 mois. Il pourra être reconduit 2 fois par tacite reconduction pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 141
Pôle Support – Commande publique
Marché n°25JEU005 CP/ON : Animations dans le cadre du « Jardin en délire » au Jardin Public d'HAZEBROUCK en 8 lots

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services alloti en 8 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,
Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 14 mars 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville https://www.marches-securises.fr à la même date et a fait l'objet de 16 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 9 avril 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 5 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :
- **Monsieur FAISAL EL HESSNI** – 14, rue André Hérold - 26400 CREST (2 plis déposés pour le lot 8)
- **LILLE Ô PIRATES SARL** - 6, Impasse du Crachet - 59193 ERQUINGHEM LYS (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8)
- **POLY EVENT SARL** - 5, Impasse de la Centrale - 77360 VAIRES-SUR-MARNE (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8)
- **N&L'EVENT** - 5, chemin du bois - 59380 STEENE (lots 1 et 2)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif aux animations dans le cadre du « Jardin en délire » au Jardin Public d'HAZEBROUCK en 8 lots avec les sociétés et les montants suivants :

Numéro du lot et désignation	Titulaire	Montant en € HT
Lot 1 : Mise à disposition d'un espace « PETITE ENFANCE »	**LILLE Ô PIRATES**	**1 605.00 € HT**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Lot 2 : Mise à disposition de STRUCTURES GONFLABLES	**LILLE Ô PIRATES**	**1 3[illegible] € HT**
Lot 3 : Mise à disposition d'une structure « ACCROBRANCHE »	**LILLE Ô PIRATES**	**3 6[illegible] € HT**
Lot 4 : Mise à disposition d'une structure « TRAMPOLINE »	**LILLE Ô PIRATES**	**1 500.00 € HT**
Lot 5 : Mise à disposition d'un « PHARE D'ESCALADE »	**LILLE Ô PIRATES**	**1 100.00 € HT**
Lot 6 : Mise à disposition d'un « TERRAIN MULTISPORTS GONFLABLE »	**LILLE Ô PIRATES**	**1 200.00 € HT**
Lot 7 : Mise à disposition d'une « PISTE DE KART »	**LILLE Ô PIRATES**	**700.00 € HT**
Lot 8 : Mise à disposition d'une « ARÈNE DE COMBAT TYPE LASER GAME OU PAINTBALL (avec billes à eau OBLIGATOIRES)	**LILLE Ô PIRATES**	**1 250.00 € HT**
Montant total en € HT		**12 305.00 € HT**

Article 2 : Les marchés prendront effet à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots.

L'événement « Le Jardin en délire » se déroule du 28 juillet 2025 au 10 août 2025.

L'ouverture au public est prévue de 10H à 19H.

Pour les lots 1 à 6, les structures devront être opérationnelles pour le 28 juillet 2025. Elles resteront en place jusqu'au 10 août 2025. Elles seront démontées le 11 août 2025 à partir de 8H00.

Pour le lot 7, la structure devra être opérationnelle pour le 28 juillet 2025. Elle restera en place jusqu'au 3 août 2025. Elle devra **OBLIGATOIREMENT** être démontée le 4 août 2025 avant 12H00.

Pour le lot 8, la structure devra **OBLIGATOIREMENT** être installée le 4 août 2025 avant 12H00. Elle restera en place jusqu'au 10 août 2025. Elle sera démontée le 11 août 2025 à partir de 8H00.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 142
Pôle Support – Commande publique
Accord cadre n°25AC012 FV : Approvisionnement de carburant en station-service par cartes accréditives

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant le présent accord cadre mono-attributaire de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Code de la Commande Publique et l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que le présent marché est passé en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Hazebrouck conformément à la délibération n°2021/103 autorisant le groupement de commandes permanent dans le périmètre défini dans la convention adoptée par la Ville d'Hazebrouck en date du 19 mai 2021 et visée par la Préfecture le 28 mai 2021 et à la délibération n°21/19 prise par le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en date du 27 mai 2021 visée par la Préfecture le 8 juin 2021 et que la Ville d'Hazebrouck est le coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 10 mars 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : https://www.marches-securises.fr en date du 7 avril 2025 et fait l'objet de 11 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 7 avril 2025, le service de la Commande Publique a réceptionné 7 plis dématérialisés (dont 2 offres remises par la société FLEET PRO), émanant des sociétés suivantes :

- **SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC)** sise 26, quai Marcel Boyer, BP 80008, IVRY sur SEINE (94859),
- **TOTALENERGIES MARKETING France** sise 562 avenue du parc de l'Ile, NANTERRE (92029)
- **GROUPEMENT FLEET PRO ET COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT sise 16, rue François Ory, MONTROUGE (92120)**
- **GREENWAY** sise 5 rue Pleyel, bureau 3, SAINT DENIS (93200)
- **IMPACT SAS** sise 6, rue du Bouleau, MARSEILLE (13002)
- **GROUPEMENT FLEET PRO ET COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT** sise 16, rue François Ory, MONTROUGE (92120)

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle du groupement de sociétés suivants :

- **GROUPEMENT FLEET PRO ET COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT** sise 16, rue François Ory, MONTROUGE (92120)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'approvisionnement de carburant en station-service par cartes accréditives avec le groupement de sociétés suivantes :

- **GROUPEMENT FLEET PRO ET COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT** sise 16, rue François Ory, MONTROUGE (92120)

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée ferme de 36 mois à compter du 03 juin 2025 et de la réception de la notification par le titulaire.

Article 3 : Les montants minimum et maximum pour la durée ferme HT contractuels sont les suivants :

- Sans montant minimum HT
- Montant maximum annuel HT : 215 000 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

DECISION 143
Pôle Support – Commande publique
Migration obligatoire de la solution interfacée avec BL.RH

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la migration obligatoire de la solution interfacée avec BL.RH concernant la visualisation et l'extraction de l'organigramme RH,
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le contrat fourni par le prestataire ORGASOFTWARE.COM sis 30, rue André Theuriet à TOURS (37000), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la migration obligatoire de la solution interfacée avec BL.RH concernant la visualisation et l'extraction de l'organigramme RH avec le prestataire ORGASOFTWARE.COM sis 30, rue André Theuriet à TOURS (37000)

Article 2 : Le montant de la prestation se décompose comme suit :
- Acquisition et installation (Workshop / Set-Up) : 3 500 € HT (4 200 € TTC) payable une seule fois à l'installation
- Abonnement annuel BDD 400 collaborateurs : 3 500 € HT/an (4 200 € TTC)
- Pack Service et Maintenance évolutive : 1 000 € HT/an (1 200 € TTC)

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du contrat par le titulaire pour une durée ferme de 3 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 144
Domaine et Patrimoine - Locations
Occupation du logement – 104 Rue du Violon d'Or

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a conclu un contrat d'occupation du logement situé 104 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK (59190) au profit de Monsieur André QUINTARD et Madame Monique QUINTARD, son épouse ;

Considérant que Madame Monique QUINTARD est décédée le 03 mars 2025 ;

Considérant que par courrier en date du 07 avril 2025, Monsieur André QUINTARD a sollicité que le contrat soit établi à son nom seul ;

Considérant qu'il est convenu entre les parties que la présente location soit conclue au nom de Monsieur André QUINTARD, il convient en conséquence de modifier le contrat ;

DECIDONS

Article 1 : Le contrat de location est désormais conclu entre la Commune d'HAZEBROUCK et Monsieur André QUINTARD.

Article 2 : Les autres dispositions du contrat de location initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,
- Monsieur André QUINTARD.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 145
Pôle Education, Enfance Jeunesse, Famille, Sport
Tarifs centre aéré 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du C.G.C.T., notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

ARRETONS

Période du 1er janvier 2025 au 31 août 2025

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 1 : TARIFS – ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS TRADITIONNELS (Elémentaire à l'école Jean Macé élémentaire, Maternel à l'école Lamartine, adolescents à La B'Haz)

ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS	TARIF 2025			
	Pour les hazebrouckois (Tarif à la journée repas compris)	**Pour les non hazebrouckois (Tarif à la journée repas compris)**	**Pour les hazebrouckois (Tarif à la semaine repas compris)**	**Pour les non hazebrouckois (Tarif à la semaine repas compris)**
Plus de 600 €	11,06 €	13,77 €	55,30 €	68,85 €
De 370 à 600 €	10,06 €	12,77 €	50,30 €	63,85 €
Moins de 370 €	9,06 €	11,77 €	45,30 €	58,85 €

Article 2 : TARIFS – ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS A DOMINANTE SPORTIVE (Elémentaire à l'école Amand Moriss barrière rouge)

ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS	TARIF 2025			
	Pour les hazebrouckois (Tarif à la journée repas compris)	**Pour les non hazebrouckois (Tarif à la journée repas compris)**	**Pour les hazebrouckois (Tarif à la semaine repas compris)**	**Pour les non hazebrouckois (Tarif à la semaine repas compris)**
Plus de 600 €	15,00 €	17,99 €	75 €	90 €
De 370 à 600 €	14,00 €	16,99 €	70 €	85 €
Moins de 370 €	13,00 €	15,99 €	65 €	80 €

Obligations :
- ACM : inscription à la semaine

VEILLEES : Maternels : 3€ - Primaires : 4€

Article 3 : Ampliation du présent arrêté :
- M. le Sous-Préfet de DUNKERQUE
- M. le Directeur Général des Services
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- M. le Chef de Pôle Finances Process
- Me le chef de Pôle Affaires Générales, pour insertion au registre des arrêtés
- Me le Chef de Pôle Education, Enfance/Jeunesse, Famille, Sport et restauration collective
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK

DECISION 146
Institution et vie politique
Décision d'ester en justice

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22, L.2122-22-16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a été victime d'un incendie sur le site des anciens abattoirs situés rue du Rivage à Hazebrouck ;

Considérant qu'à ce titre la Commune d'Hazebrouck a déposé plainte auprès du Commissariat de Police d'Hazebrouck et qu'après enquête de police, l'auteur des faits a été identifié ;

Considérant que le Procureur de la République a donné suite à la plainte déposée par la Commune d'Hazebrouck, cette affaire étant appelée à l'audience de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité du Tribunal Judiciaire de Dunkerque du 2 mai 2025 à 10 h ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire afin de solliciter la réparation du préjudice matériel et moral subi estimé à la somme de 2 960 € ;

DECIDE

Article 1 : De se constituer partie civile dans l'affaire « Commune d'Hazebrouck contre R.K. » (affaire n° PV 2024/1937) et de demander l'indemnisation de son préjudice à hauteur de 2 960€.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés,
M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
M. le Procureur près le Tribunal pour Enfants de Dunkerque.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 147
Pôle Support – Commande publique
Remplacement du boîtier VVF de l'ascenseur du Pôle Enfance

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du boîtier VVF de l'ascenseur du Pôle Enfance actuellement en panne,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Considérant que le devis fourni par la société SCHINDLER – Agence Service Côte d'Opale sise Parc d'Activité du chat – 332 rue Marie Curie à WAMBRECHIES (59118), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement du boîtier VVF de l'ascenseur du Pôle Enfance avec **la société SCHINDLER – Agence Service Côte d'Opale sise Parc d'Activité du chat – 332 rue Marie Curie à WAMBRECHIES (59118),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 991.51€ HT soit 2 389.81€ TTC** décomposé comme suit :

- Contrôleur de porte type VF5 : 1 463.35 € HT
- Heure/technicien : 70.00 € HT
- Kit Câbles adaptés : 358.16 € HT
- Frais Logistiques Express : 100.00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 148
Urbanisme
Réaménagement de l'agence bancaire – SOCIETE GENERALE

Vu la demande d'autorisation de travaux portant sur un Établissement recevant du Public (E.R.P.),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis favorable en date du 28 février 2025 de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement de Dunkerque, sur la demande référencée ci-dessus,
Vu l'avis favorable en date du 22 avril 2025 de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dunkerque contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, sur la demande référencée ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 2 : Les prescriptions de la commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public devront être respectées.

Article 3 : Les prescriptions de la commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public devront être respectées.

Article 4 : Le présent arrête peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 5 : Le présent arrêté est notifié
- Au demandeur
- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque
- À la direction des affaires générales pour insertion au registre des arrêtés
- Au service urbanisme de la ville pour insertion au dossier.

DECISION 149
Urbanisme
Aménagement de l'enseigne ALL PIZZA

Vu la demande d'autorisation de travaux portant sur un Établissement recevant du Public (E.R.P.),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis favorable en date du 02 avril 2025 de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement de Dunkerque, sur la demande référencée ci-dessus,
Vu l'avis favorable en date du 22 avril 2025 de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dunkerque contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, sur la demande référencée ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 2 : Les prescriptions de la commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public devront être respectées.

Article 3 : Les prescriptions de la commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public devront être respectées.

Article 4 : Le présent arrête peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié
- Au demandeur
- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque
- À la direction des affaires générales pour insertion au registre des arrêtés
- Au service urbanisme de la ville pour insertion au dossier.

DECISION 150
Pôle Support – Commande publique
Achat de câble fibre OS2 6FO serrée renforcée en vue de l'installation d'une caméra dans la nouvelle aire de jeux du Jardin Public de la ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le titulaire du lot 2 « Achat de câbles électriques » du marché n° 24A[illegible]006_CD7] : Fourniture de matériels électriques pour les travaux en régie de la Ville d'Hazebrouck en 2 lots, fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée par jugement en date du 26 février 2025 et qu'une nouvelle consultation a été mise en ligne en date du 22 avril 2025,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Considérant qu'il est nécessaire de s'approvisionner en câble fibre OS2 6FO serrée renforcée en vue de l'installation d'une caméra dans la nouvelle aire de jeux du Jardin Public auprès d'un autre fournisseur,
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SONEPAR sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat d'un câble fibre OS2 6FO serrée renforcée en vue de l'installation d'une caméra dans la nouvelle aire de jeux du Jardin Public avec la société SONEPAR sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 730.00 € HT soit 876.00 € TTC.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 151
Direction des Affaires Culturelles
Tarifs communaux de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2025/2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu, la délibération du Conseil municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales modifié, notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDONS

Article 1 : Les tarifs communaux concernant l'Ecole Municipale de Musique sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2025/2026.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

TARIFS ENFANT OU ETUDIANT de 18 à 26 ans inclus - HAZEBROUCKOIS

	Éveil, initiation, ateliers, enseignement spécialisé	Formation musicale et Parcours découverte instrumental	Cursus	Discipline supplémentaire (Instrument ou chant)	Location d'instruments
Tarif A : QF* 0 < > 300	60 €	80 €	110 €	82 €	55 €
Tarif B : QF 301 < > 650	70 €	100 €	130 €	85 €	55 €
Tarif C : QF 651 < > 1000	80 €	120 €	150 €	88 €	60 €
Tarif D : QF 1001 < > 1500	90 €	130 €	165 €	91 €	60 €
Tarif E : QF 1501 < > 2000	95 €	140 €	170 €	94 €	65 €
Tarif F : QF > 2001	100 €	150 €	185 €	97 €	65 €

*Le Quotient Familial (QF) est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales au 1er janvier de chaque année.

TARIFS ENFANT OU ETUDIANT de 18 à 26 ans inclus – NON HAZEBROUCKOIS

	Éveil, initiation, ateliers, enseignement spécialisé	Formation musicale et Parcours découverte instrumental	Cursus	Discipline supplémentaire (Instrument Ou chant)	Location d'instruments
Tarif A : QF* 0 < > 300	110 €	150 €	220 €	164 €	110 €
Tarif B : QF 301 < > 650	130 €	180 €	255 €	170 €	110 €
Tarif C : QF 651 < > 1000	150 €	220 €	295 €	176 €	120 €
Tarif D : QF 1001 < > 1500	170 €	240 €	320 €	182 €	120 €
Tarif E : QF 1501 < > 2000	180 €	260 €	350 €	188 €	130 €
Tarif F : QF > 2001	190 €	280 €	360 €	194 €	130 €

*Le Quotient Familial (QF) est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales au 1er janvier de chaque année.

Tarifs adultes – HAZEBROUCKOIS

Cours	Tarifs
Formation Musicale, ateliers et orchestres	170 €
Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	300 €
Discipline supplémentaire (instrument ou chant)	97 €
Location d'instruments	65 €

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Tarifs adultes – NON HAZEBROUCKOIS

Cours	Tarifs
Formation musicale, ateliers et orchestres	300 €
Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	500 €
Discipline supplémentaire (instrument ou chant)	194 €
Location d'instruments	130

- La présence effective régulière aux activités et cours suivis est une condition pour le maintien de l'inscription,
- L'inscription à l'école de musique sous-entend un engagement à l'année et les frais inhérents sont dus dans leur totalité ou sur 8 mensualités à partir **du 16 octobre 2025**
- Pour les frais inhérents dans leur totalité, un paiement en trois fois est envisageable et à étudier avec la Trésorerie Principale à réception du titre de recette.

Article 2 : Un abattement des tarifs (sauf la location d'instruments) de 30 % sera appliqué à partir du deuxième enfant.

Article 3 : Sur présentation d'un justificatif, un abattement des tarifs (sauf location d'instruments) de 30 % sera appliqué pour les élèves, incluant les adultes, jouant régulièrement dans une société musicale Hazebrouckoise en lien avec l'instrument étudié à l'école municipale de musique d'Hazebrouck.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :
- M. le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le service des Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- M. P. LAUWERIE, Responsable des Services Financiers,
- M. Le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- M. Le Directeur des Affaires Culturelles,
- Mme La Directrice dès l'Ecole Municipale de Musique,
- Les Services Municipaux concernés.

DECISION 152
Direction des Affaires Culturelles
Tarifs communaux de l'Ecole Municipale des Arts Graphiques et des Beaux-Arts du 01.09.2025 au 31.08.2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu, la délibération du Conseil municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article
L 2122.22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales modifié, notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs communaux concernant l'Ecole Municipale des arts graphiques et des beaux-arts sont fixés pour la période du 1er septembre 2025 au 31 aout 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Tarifs annuels - L'ATELIER de PHILIPPE

Hazebrouckois	
Enfants	40 €
Adultes	100 €
Hors Hazebrouckois	
Enfants	60 €
Adultes	150 €

L'engagement vaut pour l'année scolaire 2025-2026 dans sa totalité. Toutefois, lors de l'inscription, l'adhérent aura la possibilité de solliciter la facturation annuelle ou trimestrielle.

La facturation trimestrielle s'établira selon le tableau ci-dessous :

Hazebrouckois	
Enfants	13,34 €
Adultes	33,34 €
Hors Hazebrouckois	
Enfants	20 €
Adultes	50 €

Tarifs annuels - L'ATELIER de DAVID

Hazebrouckois	
Adolescents	280 €
Adultes	400 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	350 €
Adultes	500 €

L'engagement vaut pour l'année scolaire 2025-2026 dans sa totalité. Toutefois, lors de l'inscription, l'adhérent aura la possibilité de solliciter une facturation annuelle ou trimestrielle.

La facturation trimestrielle s'établira selon le tableau ci-dessous :

Hazebrouckois	
Adolescents	93,34 €
Adultes	133,34 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	116,67 €
Adultes	166,67 €

Article 2 : Lorsqu'un adolescent ou adulte s'inscrit, au sein de l'ATELIER de David, à une deuxième discipline, il acquitte le droit d'inscription prévu à l'article 1 pour la première discipline et bénéficie d'un droit au taux réduit de 20 % pour l'inscription à la deuxième discipline.

Tarifs annuels pour 2 disciplines - L'ATELIER de DAVID

Hazebrouckois	
Adolescents	504 €
Adultes	720 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	630 €
Adultes	900 €

L'engagement vaut pour l'année scolaire 2025-2026 dans sa totalité. Toutefois, lors de l'inscription, l'adhérent aura la possibilité de solliciter une facturation annuelle ou trimestrielle.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

La facturation trimestrielle s'établira selon le tableau ci-dessous :

Hazebrouckois	
Adolescents	168 €
Adultes	240 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	210€
Adultes	300€

Article 3 : Le tarif communal pour un groupe de 8 personnes maximum du Foyer de vie « Les Symphorines » des Papillons Bancs d'Hazebrouck intervenant le jeudi est de **90 €** TTC par séance. (Selon convention)

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- M. le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs et des décisions (à la demande de M.DESPLANQUE)
- Le service des Affaires Générales pour insertion au recueil des actes administratifs,
- M. P. Lauwerie, Responsable des Services Financiers,
- M. le Trésorier Principal,
- M. le Directeur des Affaires Culturelles
- Les Services Municipaux concernés.

DECISION 154
Pôle Support – Commande publique
Mission de coordination du Système de Sécurité Incendie (CSSI) pour le bâtiment accueillant la fondation Warein à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à une mission de coordination SSI pour le remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) du bâtiment accueillant la fondation Warein à Hazebrouck,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le contrat de la société **EFFICIO** Agence Nord sise 253, rue Pierre Legrand à LILLE (59800), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat relatif à la mission de coordination d[illegible] bâtiment accueillant la fondation Warein à Hazebrouck avec **la société EFFICIO** Agence Nord sise 253, rue Pierre Legrand à LILLE (59800),

Article 2 : La redevance annuelle du contrat s'élève à **8 560.00 € HT** (10 272.00 € TTC) **décomposés comme suit :**

- Conception : 5 040.00 € HT
- Réalisation : 1 600,00 € HT
- Réception : 1 920.00 € HT

Le taux de TVA applicable est de 20%.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la notification au titulaire et s'achèvera à la remise du dossier d'identité SSI.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 154 - ANNULEE

DECISION 155
Domaine et patrimoine – Locations
Mise à disposition de la salle des Augustins à Cœur de Flandre Agglo

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Cœur de Flandre Agglo a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'y organiser leur journée de sensibilisation à l'entreprenariat

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Cœur de Flandre Agglo et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Cœur de Flandre Agglo la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Cœur de Flandre Agglo organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mardi 24 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par [illegible] qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Cœur de Flandre Agglo reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Cœur de Flandre Agglo.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 156
Pôle Support – Commande publique
Marché n°25AC011 CD/JL : FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE ET SANITAIRE NÉCESSAIRES AUX INTERVENTIONS EN RÉGIE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord cadre mono-attributaire de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 12 mars 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville https://www.marches-securises.fr à la même date et que la date de remise des offres était fixée au 9 avril 2025 avant 23h30,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 9 avril 2025, le Service [illegible] 4 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **SAS BOSSU CUVELIER** sise 13, rue de la Samaritaine à SAINT-POL/MER (59430),
- **Société DSC (CEDEO DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE SAS)** sise ZAE de la Creule à HAZEBROUCK (59190),
- **Louis SPRIET SAS** sise ZI du Pont des Meuniers – BP 50081 à HAZEBROUCK Cedex (59522),
- **LEGALLAIS BOUCHARD SAS** sise 7, rue d'Atalante – CITIS à HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200).

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est la suivante :

- **Société DSC (CEDEO DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE SAS)** sise ZAE de la Creule à HAZEBROUCK (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la livraison de matériels de plomberie, chauffage et sanitaire avec la société suivante :

- **Société DSC (CEDEO DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE SAS)** sise ZAE de la Creule à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Les montants contractuels du marché sont :

- Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché
- Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 135 000 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 20 juin 2025 et réception de la notification par le titulaire pour une durée ferme de 36 mois. Toutefois, si le montant maximum devait être atteint avant cette échéance, le marché deviendrait caduc et une nouvelle procédure serait lancée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 157
Pôle Support – Commande publique
Marché n°25ST023 -Travaux de réaménagement et d'amélioration, ainsi que la réfection d'une partie de la façade du bâtiment C.A.N.M en 6 lots

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation [illegible] bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux alloti en 6 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 3 avril 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville https://www.marches-securises.fr à la même date et a fait l'objet de 35 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 2 mai 2025 avant 23H30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 6 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- SARL POCHOLLE – 192, rue de Calais 59190 HAZEBROUCK
- FRANCE VERRE - Zone du Lac - 59380 ARMBOUTS-CAPPEL
- SAUVAGE PEINTURE – 41, rue Voltaire – 59116 HOUPLINES
- GN BÂTIMENT - 41, rue Voltaire – BP 52 – 59116 HOUPLINES
- SAS HENNEREZ DECORATION – 6, rue des molettes – 59286 ROOST WARENDIN
- LP ALUMINIUM – 530 PAE de la Creule – 59190 HAZEBROUCK

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux de réaménagement et d'amélioration, ainsi que la réfection d'une partie de la façade du bâtiment C.A.N.M en 6 lots avec les sociétés et les montants suivants :

Numéro et désignation du lot	**Titulaire**	**Montant du DQE en € HT**
Lot 1 gros œuvre	**POCHOLLE**	25 848.94
Lot 2 : "réfection de la façade et pose d'un bardage de finition" - Tranche ferme : réfection de la façade et pose d'un bardage de finition	**POCHOLLE**	82 759.41
Lot 2 : "réfection de la façade et pose d'un bardage de finition" - Tranche optionnelle : PIGNON	**POCHOLLE**	30 462.59
Lot 3 : Cloisonnement, menuiseries intérieures, faux plafonds	**POCHOLLE**	26 552.07
Lot 4 : Menuiseries extérieures	**LP ALUMINIUM**	11 124.77
Lot 5 : Barreaudage	**POCHOLLE**	2 285.00
Lot 6 : revêtement de sol	**POCHOLLE**	3 249.36
Montant total en € HT		**182 282.14 € HT**

Article 2 : Les marchés prennent effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.
Les travaux du présent marché devront être exécutés durant la période de Juillet/Août 2025 et impérativement être terminés pour le 29 août 2025.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

DECISION 158
Institution et vie politique – Décision d'ester en justice

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22, L.2122-22-16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a été victime de la dégradation d'un bien public, en l'espèce de tags sur les murs de l'hôtel de ville à Hazebrouck ;

Considérant qu'à ce titre la Commune d'Hazebrouck a déposé plainte auprès du Commissariat de Police d'Hazebrouck et qu'après enquête de police, l'auteur des faits a été identifié ;

Considérant que le Procureur de la République a donné suite à la plainte déposée par la Commune d'Hazebrouck, cette affaire étant appelée à l'audience du Délégué du Procureur de Dunkerque du 15 mai 2025 à 14h10 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire afin de solliciter la réparation du préjudice matériel subi estimé à la somme de 159.80 € ;
DECIDE

Article 1 : De se constituer partie civile dans l'affaire « Commune d'Hazebrouck contre L.Q. » (affaire n° 25098000031) et de demander l'indemnisation de son préjudice à hauteur de 159.80 €.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés,
M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
M. le Délégué du Procureur près le Tribunal pour Enfants de Dunkerque.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 159
Convention UNSA

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que, par courriel du 14 mai 2025, le syndicat UNSA SNPCE a sollicité le renouvellement de convention d'occupation du bureau à la Maison des Associations située 21 rue Donckèle à Hazebrouck, celle-ci venant à expiration le 14 juin 2025 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du syndicat UNSA SNPCE et a conclu une nouvelle convention de mise à disposition dudit bureau dans les locaux de la Maison des Associations, située 21 rue Donckèle à Hazebrouck ;

DECIDONS

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du syndicat UNSA SNPCE un bureau dans les locaux de la Maison des Associations située 21 rue Donckèle à Hazebrouck.
Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition du syndicat UNSA SNPCE afin d'améliorer les conditions de travail et protéger les droits des salariés du secteur social et médico-social.

Article 3 : La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 15 juin 2025 pour se terminer le 14 juin 2026.
La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra au syndicat UNSA SNPCE de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck s'il souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.
En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.
La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.
En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.
La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.
L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.
En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité du syndicat UNSA SNPCE, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.
Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par le syndicat UNSA SNPCE deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
Les frais de chauffage, d'éclairage, de téléphonie et d'internet sont à la charge du bailleur.
Le syndicat UNSA SNPCE s'engage à effectuer le nettoyage des locaux à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck. L'entretien devra se faire en bonne entente avec les autres associations présentes sur le site.

Article 6 : Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.
Préalablement à l'utilisation du bureau, le syndicat UNSA SNPCE reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.
Le syndicat UNSA SNPCE sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le syndicat UNSA SNPCE répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
Au Pôle Finances et Process,
M. le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,
Madame Evelyne BUDIN, Présidente du CA2J,
Monsieur Thierry LEFEBVRE, Secrétaire Général du syndicat UNSA SNPCE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

DECISION 160
Domaine et patrimoine – Locations
Résiliation CROIX-ROUGE

Le Maire de la Commune d'HAZEBROUCK

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition a été conclue, le 5 décembre 2022, entre LA CROIX-ROUGE FRANCAISE et la Commune d'Hazebrouck relative à la mise à disposition de locaux situés 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck ;

Considérant que cette convention est assortie de trois avenants respectivement signés les 17 novembre 2023, 18 juin 2024 et 11 mars 2025 ;

Considérant que la CROIX-ROUGE FRANCAISE a fait part de son souhait de quitter les lieux avant le terme initialement fixé au 30 juin 2025 ;

Vu l'état des lieux de sortie et la restitution des clés intervenus le 12 mai 2025 ;

Il convient par conséquent d'acter la résiliation de ladite convention au 12 mai 2025.

DECIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition des locaux situés 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck, au profit de la CROIX-ROUGE FRANCAISE, prendra fin au 12 mai 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A ce titre, les locaux devront être libérés.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
Au Pôle Finances et Process,
M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
LA CROIX-ROUGE FRANCAISE, représentée par Monsieur Jean-Paul COTTE, Président.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 161
Pôle Support – Commande publique
Vidéos Jardin en délire et Tour de France

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation, Pompes funèbres, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation :

- d'une vidéo Aftermovie captant les moments forts de l'évènement « Jardin en Délire » à compter du 28 juillet et pour 2 semaines
- d'une vidéo Aftermovie dans le cadre du Tour de France le 5 juillet 2025.

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par la société **RECSTUDIO – GIE** dont le siège social se situe 7, avenue de la Porte de Vannes à Paris (75014) satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la réalisation de deux vidéos Aftermovie dans le cadre du « Jardin en Délire » et du Tour de France avec **la société RECSTUDIO – GIE dont le siège social se situe 7, avenue de la Porte de Vannes à Paris (75014)**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 525.00 € HT** décomposé comme suit :

- d'une vidéo Aftermovie captant les moments forts de l'évènement « Jardin en Délire » à compter du 28 juillet et pour 2 semaines : 1 600.00 € HT
- d'une vidéo Aftermovie dans le cadre du Tour de France le 5 juillet 2025 : 1 925.00 € HT

Le taux de TVA est de 20%.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 162
Pôle Support – Commande publique
Renouvellement du contrat de services BL Connect (Interface obligatoire de transmission)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de services BL Connect (Interface obligatoire de transmission),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le contrat fourni par la société BERGER-LEVRAULT sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BLLLANCOURT (92100), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat de services BL Connect (Interface obligatoire de transmission) avec **la société BERGER-LEVRAULT sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BLLLANCOURT (92100),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 174.31€ HT** (3 809.17 € TTC)
La redevance sera révisée à la date anniversaire du contrat selon l'indice de révision de SYNTEC.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 1er novembre 2024 et réception du contrat par le titulaire pour une durée ferme de 36 mois et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 163
Pôle Support – Commande publique
Migration obligatoire de REQUIEM V5 vers OPUS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la migration obligatoire de REQUIEM V5 vers OPUS,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire – CS 23619 à SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE Cedex (44236), satisfait au besoin de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif la migration obligatoire de REQUIEM V5 vers OPUS avec **la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire – CS 23619 à SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE Cedex (44236),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 5 662.50 € HT décomposé comme suit :
- Evolution Requiem V5 vers OPUS : 3 037.50 € HT – Le taux de TVA est de 20%
- Téléformations pour 5 personnes/session : 2 625,00€ HT – exonéré de TVA

Le montant supplémentaire liée à la maintenance annuelle s'élève à 150,00 € HT soit 180.00 € TTC.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 164
Pôle Support – Commande publique
Concert clé en main « BEST OF TOUR » Spécial Tour de France 2025 organisé le 5 juillet 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'organiser un concert clé en main intitulé « BEST OF TOUR » Spécial Tour de France 2025 dans le cadre du passage du Tour de France à HAZEBROUCK le 5 juillet 2025,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-3-1° du Code la Commande Publique,

Considérant que la société CHIFLAOS PRODUCTIONS sise 14, rue du Carrousel à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) a fourni une attestation d'exclusivité confirmant la création et la distribution du spectacle clé en main intitulé « BEST OF TOUR »,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat relatif à l'organisation d'un concert [illegible] en main intitulé « BEST OF TOUR » Spécial Tour de France 2025 dans le cadre du passage du Tour de France à HAZEBR[illegible]OUCK le 8 juillet 2025 avec **la société CHIFLAOS PRODUCTIONS sise 14, rue du Carrousel à VILLENEUVE D'ASC[illegible] (59650)**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **47 393.36 € HT.** Le taux de TVA est 5.5%.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 165
Domaine et Patrimoine - Locations
Résiliation du 90 Rue du Violon d'Or

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'HAZEBROUCK et Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE ;

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE le logement d'urgence sis 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Considérant que Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE ont fait part de leur souhait de résilier le contrat de location au 09 mai 2025 ;

DÉCIDONS

Article 1 : La location de l'habitation sise 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE prendra fin au 09 mai 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A cet effet, le logement sera libéré.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
Au Pôle Finances et Process,
M. le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,
Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 166
Institution et vie politique – Décision d'ester en justice

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22, L.2122-22-16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a été victime de la dégradation d'un bien public, en l'espèce de tags sur les murs de l'hôtel de ville à Hazebrouck ;

Considérant qu'à ce titre la Commune d'Hazebrouck a déposé plainte auprès du Commissariat de Police d'Hazebrouck et qu'après enquête de police, l'auteur des faits a été identifié ;

Considérant que Madame la Procureure de la République a donné suite à la plainte déposée par la Commune d'Hazebrouck, cette affaire étant appelée à l'audience d'ordonnance pénale du Tribunal Judiciaire de Dunkerque du 12 juin 2025 à 13h30 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire afin de solliciter la réparation du préjudice matériel subi estimé à la somme de 159.80 €;

DECIDE

Article 1 : De se constituer partie civile dans l'affaire « Commune d'Hazebrouck contre D.D. » et de demander l'indemnisation de son préjudice à hauteur de 159.80 €.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés,
M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
Madame la Procureure près le Tribunal Judiciaire de Dunkerque.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 167
Pôle Support – Commande publique
Acquisition de 10 Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de 10 Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI),

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une mise en concurrence auprès de 3 sociétés par l'envoi d'une Lettre de Consultation via le profil acheteur www.marchessécurises.fr en date du 16 avril 2025 et que celle-ci a été infructueuse,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Considérant que le devis fourni par la société DORO France sise 6 Jean-Pierre Timbaud à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif l'acquisition de10 Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI) avec **la société DORO France sise 6 Jean-Pierre Timbaud à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 333.30 € HT** soit 1 599.96€ HT.
Le prix unitaire d'un DORO leva, couleur Dark Blue est 133.33 € HT, écocontribution DEEE et taxe copie privé 1.96 € HT incluses.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie qui est de 2 ans pour les accessoires et d'une année pour les accessoires.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

DECISION 168
Pôle Support – Commande publique
Achat de papier pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 1 : **de signer et de conclure le marché** d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE ».

Article 2 : Le montant total de l'achat s'élève à **706.66 € HT** soit 847.99 € TTC décomposés comme suit :

- 200 ramettes de 500 feuilles 80 g A4 X 16.85 € HT le carton de 5 ramettes : 674.00 € HT
- 2 ramettes de 500 feuilles 80g A3 X 20.73 € HT : 32.66 € HT

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé.** Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 169
Pôle Support – Commande publique
Diagnostic PEMD (Produit Équipements Matériaux Déchets) pour le marché de déconstruction et démolition du bâtiment « Salle de Sports Jean Jaurès » à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une analyse PEMD est obligatoire dans le cadre des travaux déconstruction et démolition du bâtiment « Salle de Sports Jean Jaurès » à HAZEBROUCK dans la mesure où la surface cumulée de plancher est supérieure à 1 000 m²,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **DEC²,** sise 19, rue de l'Epau à SARS ET ROSIERES (59230) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à un diagnostic PEMD pour le marché de déconstruction et démolition du bâtiment « Salle de Sports Jean Jaurès » à HAZEBROUCK avec la société **DEC**, sise 19, rue de l'Epau à SARS ET ROSIERES (59230).

Article 2 : Le montant du présent diagnostic s'élève à **2 000.00 € HT** et est décomposé comme suit :

- Prise de connaissance des documents existants et étude historique : 137.50 € HT,
- Repérage sur site : 625.00 € HT
- Diagnostic territorial : 137.50 € HT
- Calculs, métrés ; modélisation du bâtiments et rapport de synthèse allégé du diagnostic : 1 100.00€ HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du rapport de synthèse.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 170
Pôle Support – Commande publique
Convention d'honoraires dans le cadre d'une procédure de référé préventif préalable au projet de démolition de l'ancien centre Jules Ferry dans la perspective de construction d'une médiathèque

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'honoraires dans le cadre d'une procédure de référé préventif préalable au projet de démolition de l'ancien centre Jules Ferry dans la perspective de construction d'une médiathèque,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que la convention d'honoraires fournie par la SCP Manuel GROS, Héloïse HICHTER, Audrey D'HALLUIN et Associés sise 69 rue de Béthune à LILLE (59000), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

Article 1 : de signer et de conclure la convention d'honoraires dans le cadre d'une procédure de référé préventif urgente au projet de démolition de l'ancien centre Jules Ferry dans la perspective de construction d'une médiathèque avec **la SCP Manuel GROS, Héloïse HICHTER, Audrey D'HALLUIN et Associés sise 69 rue de Béthune à LILLE (59000),**

Article 2 : La rémunération du conseil, composé d'un honoraire fixe et forfaitaire, s'élève à 2 000.00 € HT (2 400.00 € TTC) sur les bases suivantes :

- frais d'ouverture du dossier,
- analyse de l'instruction juridique,
- conception, rédaction, assignation en référé expertise
- audience

Ce montant ne couvre ni les débours, ni les dépenses ni les frais ni les diligences supplémentaires qui dépassent la mission de conseil décrite à l'article 1 de la convention d'honoraires.

Si le Conseil assiste la Commune dans le cadre des opérations d'expertise, les honoraires s'élèveront à 600,00 € HT (720,00 € TTC) par réunion d'expertise d'une demi-journée, forfait de déplacement compris,

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 171
Pôle Support – Commande publique
Fourniture et pose d'un arrêt d'urgence général

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la fourniture et à la pose d'un bouton d'arrêt d'urgence général aux entrées des écoles Lamartine et Ferdinand Buisson suite au rapport de la commission de sécurité,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société **FLASH ENERGIE,** sise rue du Fort Suisse à QUAEDYPRE (59380), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 059-215902958-20250702-2025_CRD_02_07-DE

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose d'un bouton d'arrêt d'urgence général aux entrées des écoles Lamartine et Ferdinand Buisson avec la société **FLASH ENERGIE,** sise rue du Fort Suisse à QUAEDYPRE (59380),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 651.35 € HT soit 4 381.62 € TTC** décomposé comme suit :

- Ecole Ferdinand BUISSON : 2 190.80 € HT
- Ecole LAMARTINE : 1 460.55 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE D'HAZEBROUCK 59 (NORD)

Matthieu FIOEN

Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

MAIRIE D'HAZEBROUCK 59 (NORD)

Valentin BELLEVAL